



POLE EMPLOI

Pôle emploi devient France Travail

L'année 2024 marque une étape significative avec la transition de Pôle Emploi vers France Travail, conformément à la loi pour le plein emploi. Cette évolution vise à fournir des services et un accompagnement mieux adaptés aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, grâce à une collaboration renforcée avec tous les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion. Elle englobe également le développement de nouveaux services en partenariat afin de simplifier le retour à l'emploi et les processus de recrutement.

Pour les demandeurs d'emploi, les procédures actuelles, comme l'actualisation mensuelle et l'accès aux offres d'emploi, restent en vigueur. Cependant, une transition progressive vers France Travail est envisagée pour tous les demandeurs d'emploi, accompagnée d'une orientation vers la structure d'accompagnement la plus adaptée à leurs besoins. Chaque individu signera un contrat d'engagement personnalisé définissant les objectifs professionnels et les mesures d'accompagnement, avec des ajustements spécifiques pour les travailleurs en situation de handicap.

Du côté des entreprises, les modalités de contact et de publication d'offres d'emploi demeurent inchangées. Toutefois, France Travail aspire à offrir un accompagnement personnalisé et coordonné pour les recrutements. Les conseillers entreprises seront davantage présents sur le terrain, une plateforme unique facilitera le dépôt des offres, et un soutien sera apporté pour promouvoir une approche inclusive des recrutements.

En parallèle, pour l'année 2024, divers dispositifs d'aide à la formation sont disponibles, tels que l'Assistance Individuelle à la Formation (AIF), le Compte Personnel de Formation (CPF), et le Programme Régional de Formation (PRF), financé par le conseil régional. Ces aides visent à préparer pleinement les chercheurs d'emploi à trouver ou retrouver un emploi en acquérant ou renforçant les compétences nécessaires. Il est crucial que la formation choisie soit en harmonie avec le projet professionnel de chaque individu et reconnue dans le domaine d'activité visé, que ce soit dans le secteur de l'artisanat, de la santé (par exemple : Formations DPC Infirmiers), ou d'autres domaines. Les acteurs institutionnels, tels que la région et France Travail, jouent un rôle crucial en fournissant un soutien financier pour faciliter l'accès à la formation. En sollicitant une aide, le chercheur d'emploi peut prendre

en charge les frais de formation, sous réserve de la cohérence avec son Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE).

MAIRIE DE MAUPERTHUIS

14 bis rue du Parc
77120 MAUPERTHUIS
01.64.03.16.27

Nous contacter

